



Dossier d'inscription à la Foire bio du Pilat **Dimanche 11 octobre 2026 de 9h à 18h** **Salle Denise Eparvier, rue de la Maladière, Pélussin**

2026 / Vent de bio fête ses 10 ans !

Depuis 2017, la foire bio de Pélussin est devenu un événement incontournable dans le Pilat. Le Comité de Pilotage souhaite faire de cette 10ème édition un bel événement. Dans le contexte actuel français et européen de déréglementation des pesticides et des nouveaux OGM, du manque de volonté politique pour aller vers une transition agricole et alimentaire, Vent de bio continue à informer, sensibiliser pour convaincre, accompagner... Cultiver dans le respect de la nature et de la biodiversité et proposer au plus grand nombre une alimentation saine et de qualité, c'est la raison d'être de l'Agriculture Biologique, et Vent de bio y contribue, avec d'autres acteurs du territoire.

Les organisateurs de cette 10ème édition souhaitent que vous vous exprimiez, en tant qu'exposant.e, sur ce qui fait la particularité de votre activité, ou sur ce que vous ne faites pas qui pourrait nuire aux objectifs ci-dessus. Pour cela, dès que votre inscription sera confirmée, vous recevrez un document / panneau sur laquelle vous vous exprimerez en quelques mots. Un jeu-concours en lien avec chaque panneau sera proposé aux visiteurs.

L'entrée du site est à prix libre pour le public, avec un accès à de nombreuses animations, ateliers et conférences. Pour votre repas du midi vous aurez le choix entre différents restaurateurs, restauratrices pro et bio évidemment !.

Si votre dossier est retenu, nous vous enverrons aussi des éléments de communication afin de vous permettre de parler de cette édition de Vent de bio 2026 à vos réseaux et votre entourage.

Vous trouverez ci-dessous,

- le bulletin d'inscription à compléter
- la liste des pièces justificatives à fournir OBLIGATOIREMENT
- le règlement intérieur de l'association

IMPORTANT : Afin de faciliter le travail des organisateurs, tous bénévoles, merci d'envoyer votre dossier de préférence au format numérique par mail et seulement quand il est complet avant le 5 septembre 2026.

Avec paiement par virement de préférence expo@ventdebio.fr



BULLETIN D'INSCRIPTION : ASSOCIATION

À renvoyer prioritairement par courriel à expo@ventdebio.fr

À défaut par courrier postal :
Vent de bio, Mairie, 2 place de l'hôtel de ville, 42410 Pélussin

**Pour pouvoir prendre en compte votre dossier et nous éviter une surcharge de travail
il faut que celui-ci soit COMPLET
avec TOUTES les pièces justificatives envoyées en une seule fois
+ le paiement correspondant
à envoyer avant le 5 septembre 2026
Merci !**

1) Coordonnées

Nom de l'association :

Nom et Prénom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Site internet :

2) Emplacement et matériel

- **IMPORTANT : NOUS NE POURRONS PAS FOURNIR DE TABLE AUX ASSOCIATIONS**
- **Emplacement de 3 x 3 mètres** , sous barnum (barnum fourni)
- Quelques grilles d'exposition sont à disposition sur place, dans la limite des stocks disponibles

Besoin en électricité : OUI NON

Matériel à brancher :

IMPORTANT : afin de faciliter les installations et l'accès voiture le jour de la foire, les associations locales doivent venir décharger leur matériel à la salle des fetes la veille de la foire, entre 17h et 22h (le site est gardé pendant la nuit).

Tarif : Adhésion obligatoire à l'association Vent de Bio

Adhésion classique : 15 €

Adhésion de soutien : 30 €

RIB IBAN 1027 8072 1200 0224 4660 259
BIC : CMCIFR2A

Un reçu vous sera envoyé après la foire.

3) Description de l'association et de ses activités

.....
.....
.....
.....

4) Motivations dans le choix du bio et de l'écologie

.....
.....
.....
.....

Nous autorisez-vous à communiquer les informations de ce bulletin d'inscription ? OUI NON

5) Documents justificatifs à fournir à l'inscription

- ✓ Bulletin d'inscription
- ✓ Règlement par virement, sinon chèque d'adhésion (ordre : vent de bio)
- ✓ Assurance de responsabilité civile
- ✓ Récépissé de la préfecture (déclaration de création)
- ✓ Extrait des statuts décrivant l'activité de l'association

Remarques :

.....

Je certifie avoir lu et accepté le règlement intérieur de la foire Bio du Pilat.

À : le : Signature :

REGLEMENT INTERIEUR FOIRE BIO

Article 1

La foire « Vent de bio » est réservée aux producteurs de produits biologiques ou en 2ème année de conversion, aux adhérents des mentions Nature et Progrès, Les simples, Demeter et aux exposants travaillant pour l'écologie et l'agriculture biologique. Les organisateurs seront sensibles à la diversité, à la proximité géographique et aux motivations des exposants.

Article 2

La participation à la foire est soumise à l'approbation du dossier d'inscription par le comité d'organisation selon les critères fixés à l'article 1 et l'équilibre entre les produits proposés.

Article 3

La demande d'inscription sera prise en compte à condition d'être OBLIGATOIREMENT accompagnée des pièces suivantes :

Associations	Producteurs	Artisans et commerçants
✓ Bulletin d'inscription	✓ Bulletin d'inscription	✓ Bulletin d'inscription
✓ Adhésion à l'association règlement	✓ Règlement	✓ Règlement
✓ Assurance de responsabilité civile	✓ Assurance de responsabilité civile	✓ Assurance de responsabilité civile
✓ Récépissé de la préfecture (déclaration de création)	✓ Attestation d'affiliation à la MSA	✓ Extrait d'immatriculation de l'entreprise
✓ Extrait des statuts décrivant l'activité de l'association	✓ Certificat de contrôle de la mention biologique (ou autre label écologique)	✓ Certificat de contrôle de la mention biologique (ou autre label écologique)

Article 4 : Restauration

Préambule : pour les produits issus du monde végétal et animal, de l'alimentaire et de ses dérivés – y compris les ingrédients utilisés pour la restauration sur place –, et d'une manière générale, tous les produits d'origine organique devront être, si cette certification existe, certifiés conformes à la réglementation européenne biologique (label AB pour la France) ou respecter les cahiers des charges bio reconnus, indépendants et contrôlés des marques privées.

Pour les restaurateurs sur place et tout exposant proposant des produits alimentaires, les ingrédients utilisés doivent impérativement être issus de l'agriculture biologique. Les exposants « restaurateurs » doivent respecter la nouvelle réglementation européenne concernant la restauration biologique.

Sont interdits : le matériel de cuisine en aluminium, les fours à micro-ondes, ainsi que les contenants jetables en plastique (verres, couverts et assiettes, bouteilles...). Nous tolérons l'utilisation de serviettes jetables en papier.

De plus, nous interdisons l'utilisation de vaisselle jetable, même compostable, et **nous demandons à tous les exposants qui proposent à boire ou à manger d'apporter et de gérer leur vaisselle lavable et réutilisable.**

Nous laissons l'accès aux exposants, le jour de la foire, à un lave-vaisselle professionnel et un évier de grande capacité (produits de lavage fournis).

Article 5

L'annulation des frais de participation d'un exposant n'est pas remboursable une fois le dossier retenu.

Article 6

L'accueil des exposants se fait à la salle municipale Denise Eparvier, rue de la Maladière à Pélussin :

- le samedi entre 17h et 20h (le site est surveillé pendant la nuit)
- le dimanche à partir de 6h00

Pour les stands qui nécessiteraient un temps d'installation plus long, merci de contacter l'association. L'installation des stands devra être terminée à 9h00 maximum.

Les exposants s'engagent à être présents sur leurs stands de 9h00 à 18h.

Article 7

Les exposants sont responsables de l'entretien de leur emplacement qu'ils devront laisser en parfait état de propreté et libre d'accès au plus tard à 20h. Des containers de tri (verre, papiers, emballages) sont accessibles.

Article 8

Les exposants doivent prévoir l'ensemble du matériel dont ils auront besoin. Le courant électrique sera fourni par l'organisation (si demande préalable de l'exposant). Prévoir une rallonge électrique.

Article 9

Les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires en matière de sécurité et d'hygiène.

Article 10

Les organisateurs et la commune d'accueil déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants en cas de vols, dommages et détériorations de tous types. Ils se réservent le droit d'annuler la foire à tout moment sans justification aucune. Dans ce cas, les exposants ne pourront en aucun cas prétendre, demander ou obtenir des dommages et intérêts, excepté le remboursement de leurs frais d'inscription.

Article 11

Les exposants s'engagent à inviter leurs clients à utiliser leurs propres paniers et emballages ; la distribution des sacs plastiques à usage unique est interdite.

Article 12

Les exposants s'engagent à tenir à disposition leur certificat de conformité de l'agriculture biologique de l'année en cours et le prix des articles exposés.

Article 13/13

Chaque exposant s'engage à participer à la promotion de la Foire. Des dépliants seront transmis aux exposants avant la foire.

L'Association Vent de Bio est soucieuse de la bonne réussite de cette foire, en cohérence avec sa charte et les valeurs qu'elle défend. Le respect du règlement intérieur en est un élément indispensable.
